

Conditions Générales de Vente POWEO Assurance Grands Froids

Contrat d'assurance de groupe n° 4056533804 (ci-après désigné « Contrat ») souscrit par POWEO (ci-après dénommé « Souscripteur ») pour le compte de ses clients, auprès de AXA (ci-après dénommé « Assureur »), par l'intermédiaire d'Aon France (ci-après dénommé « Courtier »). **Assureur** : AXA France IARD, Société Anonyme d'assurances contre l'incendie, les accidents et les risques divers, au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460 - AXA Assurance IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers, Siren 775 699 309, dont les sièges sociaux sont situés : 26, rue Drouot 75009 PARIS.

Souscripteur : POWEO SA Société Anonyme au capital de 11 219 486 € - RCS Paris -442 395 448. et ORIAS n° 07 035 801.

Courtier : Aon France - Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 - SA au capital de 4 141 334 € - RCS Nanterre 414 572 248 - 45, rue Kléber 92697 Levallois Perret Cedex - N° TVA intracommunautaire FR22414572248 - Garantie financière et Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances.

1. OBJET

Le présent Contrat d'assurance a pour objet de garantir aux clients particuliers du Souscripteur, titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie POWEO, le versement d'une indemnité chaque fois que la température journalière moyenne de sa zone géographique est inférieure au seuil défini à l'article 4 pour cette zone.

2. CONDITIONS D'ADHESION

Peut adhérer à l'assurance toute personne physique, titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie POWEO, en qualité de particulier, pour son logement à usage d'habitation principale et/ou secondaire situé en France métropolitaine.

3. DATE D'EFFET, DUREE DE L'ASSURANCE ET DES GARANTIES

Date d'effet de l'assurance : L'assurance prend effet à la même date que la date d'effet du contrat de fourniture d'énergie pour les nouveaux clients ou le lendemain de la prise en compte de la souscription de l'option par le service client POWEO.

Durée de l'assurance : L'assurance est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date d'effet de l'assurance et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

Cessation de la garantie : La garantie prend fin dans les cas suivants :

- dès la réception par POWEO du courrier de renonciation à l'adhésion ;
- à l'échéance annuelle suivant la demande de résiliation de l'assurance, à l'initiative de l'Assuré au moyen d'une lettre simple envoyée avec un préavis d'un mois ;
- en cas de non paiement des cotisations ;
- à la date à laquelle l'Assuré perd la qualité de titulaire du contrat de fourniture d'énergie POWEO ;
- à la date de résiliation du contrat de fourniture d'énergie POWEO, en cas de transformation du logement à usage d'habitation en local commercial ;
- à la date de résiliation du contrat de fourniture d'énergie POWEO suite à un déménagement, sauf si l'Assuré souscrit un nouveau contrat de fourniture d'énergie à POWEO et manifeste expressément son souhait de bénéficier de la continuité de l'offre Assurance Grands Froids dans un délai maximum de 90 jours avec paiement rétroactif des cotisations ;
- à l'échéance annuelle suivant la résiliation du contrat d'assurance de groupe par le Souscripteur ou l'Assureur, l'Assuré devant en être informé au moins 3 mois à l'avance ;

La résiliation anticipée avant les 12 mois d'année pleine est possible mais vaut pour renonciation aux garanties.

4. FONCTIONNEMENT DES GARANTIES

Le déclenchement de la garantie est subordonné au calcul journalier de la température moyenne (demie somme des températures minimales et maximales relevées) par Metnext (co-entreprise de Météo France et de NYSE Euronext) à partir des relevés effectués par Météo-France dans la station de référence de la zone géographique de l'assuré.

La garantie se déclenche à chaque fois que la température journalière moyenne de la zone géographique de l'assuré est inférieure au seuil défini pour cette zone (voir le tableau zone/seuil de déclenchement ci-dessous).

Région administrative	Ville de référence	Station Météo de référence	Seuil en °C
ALSACE	STRASBOURG-ENTZHEIM	67124001	-5
AQUITAINE	BORDEAUX-MERIGNAC	33281001	0
AUVERGNE	CLERMONT-FERRAND	63113001	-3
BASSE-NORMANDIE	CAEN-CARPIQUET	14137001	0
BOURGOGNE	DIJON-LONGVIC	21473001	-4
BRETAGNE	RENNES-SAINT-JACQUES	35281001	0
CENTRE	ORLEANS	45055001	-3
CHAMPAGNE-ARDENNES	REIMS-COURCY	51183001	-4
FRANCHE COMTE	BESANCON	25056001	-3
HAUTE-NORMANDIE	ROUEN-BOOS	76116001	-2
IDF	PARIS-MONTSOURIS	75114001	-1
LANGUEDOC-ROUSSILLON	MONTPELLIER	34154001	2
LIMOUSIN	LIMOGES-BELLEGARDE	87085006	-3
LORRAINE	METZ-FRESCATY	57039001	-4
MIDI-PYRENEES	TOULOUSE-BLAGNAC	31069001	0
NORD-PAS-DE-CALAIS	LILLE-LESQUIN	59343001	-2
PACA	MARIGNANE	13054001	2
PAYS-DE-LOIRE	NANTES-BOUGUENAI	44020001	0
PICARDIE	BEAUVAIS-TILLE	60639001	-3
POITOU-CHARENTES	POITIERS-BIARD	86027001	-2
RHONE-ALPES	LYON-BRON	69029001	-2

5. MONTANT, VERSEMENT DES REMBOURSEMENTS

Montant des remboursements : Le montant du remboursement est de 1 euro pour chaque degré, par palier de 0,01°C inférieur au seuil de déclenchement de la zone géographique de l'Assuré. Les montants ainsi calculés quotidiennement s'accumulent sur la durée de souscription de la garantie (12 mois). Toute résiliation anticipée intervenant avant les 12 mois annule le remboursement.

Versement : Le remboursement est effectué automatiquement par lettre chèque en une seule fois dans la limite de 200€ par an à la date anniversaire de la souscription de la garantie. Pour être remboursé, l'Assuré doit être à jour de ses paiements envers POWEO.

6. COTISATION, RESILIATION

Montant : le montant de la cotisation due au titre du contrat est celui figurant sur la grille tarifaire POWEO.

Cotisation : la cotisation du client est intégrée à la facture d'énergie et perçue par POWEO suivant les mêmes modalités. Cette cotisation est révisable annuellement pour l'ensemble des Assurés à la date anniversaire de leurs adhésions, quelle que soit leur date d'adhésion. Toute modification du montant de la cotisation fera l'objet au préalable d'une information écrite 3 mois au moins avant la date de son entrée en vigueur.

Non paiement de la Cotisation : le non paiement de la cotisation entraîne la résiliation de l'assurance 40 jours après l'envoi par POWEO de la lettre recommandée de mise en demeure en application de l'article L. 141-3 du Code des assurances.

Résiliation : En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, l'Assureur conservera les cotisations versées et les montants des remboursements accumulés non réglés à titre d'indemnité.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Prescription : conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, toute action dérivant du Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Informatique, Fichiers et Libertés : les données concernant l'Assuré sont destinées à AXA, au Souscripteur et à Aon France. Elles sont obligatoires pour la gestion de son contrat d'assurance. Par ailleurs, conformément à la loi « Informatique, fichiers et libertés », le Souscripteur pourra adresser des offres sur ses produits et services, sauf opposition de la part de l'Assuré. Dans ce cas, l'Assuré lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la même loi, l'Assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à POWEO.

Examen des réclamations : en cas de réclamation portant sur la mise en œuvre de la garantie, l'Assuré peut s'adresser **par écrit** à Aon France 45, rue Kléber 92697 Levallois Perret Cedex qui veillera à lui répondre dans les meilleurs délais.

Délai de renonciation : conformément à l'article L 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.». Modèle de lettre de renonciation à adresser en lettre recommandée au service client POWEO : "*je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) déclare renoncer à mon adhésion au Contrat n°4056533804 proposé par POWEO, signée le... (date) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà prélevée. Date et signature*".

Fonds de garantie : Il existe un Fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes instauré par la loi n°99-532 du 25 juillet 1999 - article L.423-1 du Code des assurances.

Loi applicable - Langue utilisée : Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.